LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260710-CC_2026_147-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

**L'an deux mil vingt-six, le mardi sept juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du premier juillet deux mil vingt-six.**

**Présents :** Xavier HAMON, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Sandrine TOULOUZE, Mickaël DABET, Marc GUILLAUME, Alain LEGLATIN, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Martine VALLÉE, Hervé LE DOUCEN, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Isabelle ERMEL, Yvon PERRIN, Cyril CONAN, Marie-Hélène GANNAT, Marcel PICHOT, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Gaëlle HENO, Jean-Michel SCOUARNEC, Gaëlle GOUEROU, Jean-Luc BLANCHARD, Isabelle MACE, Lucas CLEMENT, Isabelle GORÉ CHAPEL, Magalie LAUNAY, Hervé MORIN, Virginie LEMOINE, Philippe JOSSÉ, Ronan FERNANDEZ, Nolwenn LE MÉE, Aurélie HERVÉ, Jean-Luc COLLEU, Laurence LUCAS, Sébastien QUINIO, Christelle JOUET, Dominique LE LUDUEC, Georges LE FRANC, Laurent NEVO, Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Maryline JAOUEN, Anne-Laure DUEDAL, Evelyne GASPAILLARD, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHECADE, Nicolas TOUDIC ;

**Absents excusés :** Yohann HERVO (pouvoir à Nicolas TOUDIC), Jean-Louis MARTIGNÉ, Mickaël LEVEAU, Fabrice TREHOREL, Jean-Yves MOY (pouvoir à Gérard DABOUDET), Martine POULAILLON (pouvoir à Isabelle ERMEL), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Rodolphe LE BRETON (pouvoir à Jean-Michel SCOUARNEC), Odile LE STRAT, Laurence AKOSSI, Fabrice HENRY, Pascal BAZIN, Delphine BEUREL, (pouvoir à Philippe JOSSÉ), Paul ETTOUATI, Laurent BERTHO, Gilles HELLARD (pouvoir à Xavier HAMON), Brigitte JEGLOT (pouvoir à Gérard MATHECADE) ;

**Secrétaire de séance** : Isabelle GORÉ CHAPEL.

## CC_2026_147 CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR

**VU** la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire de Loudéac Communauté - Bretagne Centre ;

**VU** la mise en place par le Département des Côtes d'Armor d'une taxe additionnelle de séjour à depuis le 1er janvier 2025.

**VU** et conformément à l'article L. 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette taxe additionnelle à la taxe de séjour est perçue par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ou les communes visés aux deux premiers alinéas de l'article L 5211-21 du même Code ;

**VU** que la taxe additionnelle est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour principale à laquelle elle s'ajoute à hauteur de 10 % ;

**VU** la perception de la taxe départementale additionnelle de séjour par les professionnels du tourisme auprès des touristes assujettis et son reversement par les professionnels à Loudéac communauté - Bretagne Centre qui se doit de la reverser Département des Côtes d'Armor ;

Un conventionnement entre le Département des Côtes d'Armor et Loudéac Communauté - Bretagne précisant toutes les modalités de reversement des taxes additionnelles perçues a été établi et prévoit que :

- Compte tenu du montant prévisionnel perçu annuellement par Loudéac Communauté - Bretagne Centre au titre de la taxe additionnelle de séjour, le reversement vers le Département se fera, en une seule fois, avant la fin de chaque exercice budgétaire ;
- À l'appui du versement, Loudéac Communauté - Bretagne Centre transmettra au Département l'état retraçant le montant des sommes des taxes additionnelles collectées sur l'année ;
- Aucun frais de gestion ne sera appliqué par Loudéac Communauté - Bretagne Centre en contrepartie de la perception et du reversement au Département de la taxe additionnelle de séjour ;
- La convention prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2025. Elle est conclue pour une durée de trois années, et est renouvelable par tacite reconduction pour la même période. L'une ou l'autre des parties peuvent la dénoncer au plus tard trois mois avant la date d'échéance.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260710-CC_2026_147-DE

Après avoir pris connaissance du projet de conventionnement entre Loudéac Communauté - Bretagne Centre et le Département des Côtes d'Armor pour les modalités de reversements de la taxe départementale additionnelle de séjour ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DÉCIDE**

1. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Département des Côtes d'Armor et toutes les pièces administratives afférentes à cette affaire.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Exercice : | 69 | Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, | |
| Présents : | 52 | Pour expédition certifiée conforme | |
| Pouvoir(s) : | 08 | | |
| Pour : | 60 | Loudéac, le 7 juillet 2026 | |
| Contre : | 00 | Le Président | La secrétaire de séance |
| Abstention : | 00 | Xavier HAMON | Isabelle GORÉ CHAPEL |

Signature numérique de Xavier HAMON
Date : 2026.07.10 09:22:30 +02'00'

Signature numérique de Isabelle GORE
Date : 2026.07.10 11:20:08 +02'00'

Acte certifié exécutoire par : - Envoi en Préfecture et affichage électronique le 10 juillet 2026